



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} février 2019
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 16 octobre 2018 au 15 janvier 2019.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence dans le pays conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et à mon rapport du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la MINUK.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. Durant la période considérée, les tensions entre Belgrade et Pristina se sont encore accentuées, compromettant ainsi les perspectives d'un dialogue constructif. Le 6 novembre, le Gouvernement kosovar a imposé une taxe de 10 % sur les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, au motif principal que Belgrade n'avait cessé d'affaiblir la stature du Kosovo sur le plan international. Le 21 novembre, au lendemain du vote de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) contre l'adhésion du Kosovo, le Gouvernement kosovar a porté à 100 % la taxe à l'importation sur les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine et interdit l'entrée



sur son territoire de toutes les marchandises portant la mention « MINUK Kosovo » et « Kosovo et Metohija ». Le Premier Ministre du Kosovo, Ramush Haradinaj, a expliqué que ces mesures étaient prises en riposte à la campagne menée depuis des années par Belgrade pour entraver l'action menée par le Kosovo afin d'adhérer à des organisations internationales. Le 28 décembre, le Gouvernement kosovar a annoncé que la taxe douanière de 100 % s'appliquerait également aux marques internationales produites en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, qui auparavant en avaient été exonérées.

4. En réponse à l'augmentation des taxes à l'importation imposée par le Gouvernement kosovar, les maires des quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo ont annoncé le 27 novembre qu'ils démissionnaient et que leurs assemblées municipales respectives rompaient les communications officielles avec les autorités de Pristina. Le principal parti politique serbe du Kosovo, la Liste serbe qui, depuis mars 2018, s'était abstenu de participer aux séances officielles du Gouvernement ou de l'Assemblée du Kosovo, a organisé au moins 15 manifestations centrées à Mitrovica-Nord, rassemblant parfois jusqu'à 7 500 personnes. Le Président de la République de Serbie, Aleksandar Vučić, a qualifié la décision de Pristina de violation de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et indiqué que Belgrade ne reprendrait part au dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne que lorsque le Kosovo supprimerait la taxe à l'importation. À la fin de novembre, le Premier Ministre de la République de Serbie et le Ministre bosnien du commerce extérieur et des relations économiques ont demandé la tenue de consultations conjointes au Comité mixte de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale au sujet des mesures commerciales prises par le Gouvernement kosovar. La date des consultations n'avait pas encore été fixée à la fin de la période considérée dans le rapport. Du fait de la montée des tensions et de la surenchère verbale, une séance du Comité mixte de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, qui s'est tenue le 6 décembre à Pristina, a dû être interrompue, les délégations de Pristina et de Tirana s'étant retirées à la suite d'une déclaration contestée faite par le représentant de Belgrade. La MINUK s'est déclarée disposée à participer aux prochaines consultations envisagées dans le cadre du Comité mixte sur la question des taxes, en vue d'y faciliter un dialogue constructif.

5. Des membres de la communauté internationale ont demandé au Gouvernement kosovar d'abroger les mesures commerciales qu'il avait prises. Mon Représentant spécial a publié deux déclarations dans lesquelles il s'est dit préoccupé des répercussions des droits de douane sur la population du Kosovo et a souligné qu'il était impératif de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité. Le 21 novembre, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, a déclaré que l'imposition de droits de douane constituait une violation manifeste de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et de l'esprit de l'accord de stabilisation et d'association conclu entre l'Union européenne et le Kosovo. De hauts fonctionnaires de l'Union européenne, dont la Haute Représentante et le Commissaire pour la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement, Johannes Hahn, ont déployé d'intenses efforts diplomatiques pour encourager le dialogue entre Belgrade et Pristina, afin de régler les différends commerciaux. D'autres acteurs internationaux ont également exhorté le Kosovo à supprimer cette taxe. Toutefois, le Premier Ministre du Kosovo a fait valoir que les pourparlers avec Belgrade autour des différends commerciaux devaient avoir lieu en même temps que ceux portant sur les autres points à l'ordre du jour du dialogue facilité par l'Union européenne et que les mesures ne seraient levées que lorsque la Serbie reconnaîtrait le Kosovo.

6. Dans ce climat de tension, l'Assemblée du Kosovo a adopté, le 14 décembre, une loi sur la Force de sécurité du Kosovo, une loi sur le service dans la Force de sécurité du Kosovo et une loi sur le Ministère de la défense. Ces nouvelles lois, que le Président du Kosovo a promulguées le 28 décembre, prévoient des modifications importantes du mandat, du rôle et des effectifs de la Force de sécurité du Kosovo, qui seront mises en œuvre progressivement. Dans une déclaration publiée à la suite de l'adoption desdites lois, le Gouvernement kosovar a souligné le droit du Kosovo à une armée multiethnique et professionnelle, alignée sur les critères les plus élevés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Dans un communiqué publié le 15 décembre, la Liste serbe a déclaré que la transformation envisagée de la Force de sécurité du Kosovo serait considérée comme une menace par les Serbes du Kosovo. Les autorités serbes ont condamné l'adoption de ces lois, qu'elles ont qualifiées d'acte d'agression politique contre la Serbie et de violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Elles ont également demandé à la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) de ne pas permettre la mobilisation d'une « armée du Kosovo » sur le territoire du pays. Le Président Vučić a déclaré que Belgrade riposterait à toute tentative d'envoyer la Force de sécurité du Kosovo et toute unité lourdement armée contrôlée par Pristina dans les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 17 décembre, à la demande de la Serbie, pour examiner la situation au Kosovo.

7. Le jour de l'adoption de la législation sur la Force de sécurité du Kosovo par l'Assemblée du Kosovo, le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré que la transformation de la Force de sécurité du Kosovo relevait en principe de la compétence de ce dernier, mais regretté cette décision, prise, selon ses termes, à un moment inopportun et en dépit des préoccupations exprimées par l'OTAN. Il a ajouté que, du fait de cette décision, il conviendrait de réexaminer l'engagement de l'OTAN auprès de la Force de sécurité du Kosovo. Il a également souligné l'attachement constant de l'OTAN, par l'intermédiaire de la KFOR, à la sûreté et à la sécurité au Kosovo. Le porte-parole du Service européen pour l'action extérieure a déclaré le même jour que le mandat de la Force de sécurité du Kosovo ne devait être modifié qu'au moyen d'un processus progressif associant toutes les parties, conformément aux dispositions de la Constitution du Kosovo, il a ajouté que l'Union européenne s'attendait que le Kosovo continue de s'acquitter de ses obligations en application du « premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations », conclu en avril 2013, et de ses dispositions en matière de sécurité. Dans ma déclaration ce jour-là, j'ai souligné que la résolution 1244 (1999) constituait le seul cadre juridique pour la présence internationale de sécurité, la KFOR, laquelle est chargée de garantir un environnement sûr et sécurisé au Kosovo, et que toute restriction à l'exercice par la Force de ses responsabilités en matière de sécurité serait incompatible avec cette résolution. Mon Représentant spécial a publié une déclaration analogue à Pristina.

8. Parallèlement, l'action s'est poursuivie afin que les parties prenantes de Pristina adoptent une même démarche face au dialogue avec Belgrade facilité par l'Union européenne. Le 15 décembre, l'Assemblée du Kosovo a approuvé une résolution sur le dialogue, portant création d'une équipe de négociation coprésidée par le Vice-Premier Ministre, Fatmir Limaj, membre d'un des partis de la coalition au pouvoir (Initiative pour le Kosovo) et par le maire de Pristina, Shpend Ahmeti, issu de l'opposition (Parti social-démocrate du Kosovo). L'équipe comprend d'autres membres de la coalition au pouvoir, du Parti social-démocrate du Kosovo et de la société civile, mais pas de la Liste serbe. Trois jours après l'adoption de la résolution, le Premier Ministre Haradinaj a présenté au Conseil des ministres des propositions relatives à de nombreuses questions sectorielles à négocier avec Belgrade. Comme prévu dans la résolution, le Gouvernement kosovar a présenté le 24 décembre à l'Assemblée un projet de loi sur les fonctions, les responsabilités et les compétences

de la délégation de la République du Kosovo dans le cadre du dialogue mené avec la République de Serbie. Les principaux partis d'opposition, la Ligue démocratique du Kosovo et le Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje) ont critiqué toutes ces initiatives, qu'ils ont qualifiées d'illégitimes. En outre, la Liste serbe et les autorités de Belgrade ont fait valoir que ces initiatives ne laissaient aucune place au compromis. Belgrade a également critiqué le fait que Fatmir Limaj, qui avait été jugé pour crimes de guerre puis acquitté, ait été nommé membre de l'équipe de négociation de Pristina.

9. À l'issue de la troisième réunion ordinaire du Conseil de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo, qui s'est tenue le 17 décembre à Bruxelles, l'Union européenne a pris acte des progrès accomplis par le Kosovo dans la mise en œuvre de l'Agenda européen des réformes et demandé que les mesures en suspens soient appliquées dans les meilleurs délais. Le 19 décembre, le Président de la République de Serbie, M. Vučić, et le Président de la République du Kosovo, Hashim Thaçi, ont assisté à une réunion des dirigeants des Balkans occidentaux organisée sous les auspices de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à Bruxelles. À cette occasion, tous les participants se sont engagés à travailler de concert pour avancer sur leur trajectoire européenne respective.

10. Par ailleurs, les représentants du Gouvernement albanais et des autorités kosovares ont tenu leur réunion annuelle le 26 novembre dans la municipalité de Pejë/Peć, au cours de laquelle ils ont signé une série d'accords visant à renforcer la coopération économique, dont un accord venant simplifier le régime douanier bilatéral. Par la suite, les Premiers Ministres de l'Albanie et du Kosovo se sont également engagés à renforcer la « gestion conjointe des frontières ».

11. Durant la période considérée, un certain nombre de heurts intercommunautaires se sont produits. Le 21 octobre, dans le village de Studenicë/Studenica dans la municipalité d'Istog/Istok, la route menant au monastère a été bloquée et deux autobus transportant environ 170 visiteurs serbes ont été attaqués à coup de pierres. Les dirigeants kosovars et la communauté internationale ont condamné les faits. Mon Représentant spécial a publié une déclaration dans laquelle il a appelé instamment au respect de la liberté de circulation et de religion au Kosovo. Le 28 octobre, le Service de police du Kosovo a signalé avoir découvert une grenade à main non explosée devant la résidence d'un membre turc de la Force de sécurité du Kosovo, dans le quartier bosniaque de Mitrovica-Nord où cohabitent plusieurs communautés. Le 14 novembre, dans le même quartier, un véhicule appartenant à une société pharmaceutique financée par le Gouvernement serbe a été vandalisé et recouvert de graffitis et cinq véhicules appartenant à des Albanais du Kosovo ont été endommagés à Mitrovica-Nord.

12. Le Gouvernement kosovar a continué de prendre des mesures pour prévenir l'extrémisme violent. Il a mis sur pied le 16 octobre un comité interinstitutionnel chargé de surveiller les questions liées à l'extrémisme violent et d'en rendre compte. Le 21 novembre, la Cour d'appel a rendu un arrêt confirmant le verdict du tribunal de première instance de Pristina qui, le 18 mai, avait acquitté, faute de preuves, cinq imams accusés d'infractions liées au terrorisme. Le 20 décembre, la Procureure spéciale a déposé un acte d'accusation contre un individu soupçonné d'avoir appartenu à des groupes terroristes.

III. Nord du Kosovo

13. Depuis que les autorités du Kosovo ont commencé à taxer les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, la MINUK et l'Équipe des Nations

Unies au Kosovo n'ont observé aucune répercussion importante sur l'accès des habitants du nord du Kosovo aux biens et services essentiels. En revanche, aucune publication de la presse écrite et notamment aucun quotidien de langue serbe n'est entré au Kosovo depuis l'augmentation de la taxe à l'importation.

14. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la réouverture du pont principal de Mitrovica, qui a été fermé à la circulation automobile en juin 2014. À la suite d'une réunion des maires de Mitrovica-Nord et de Mitrovica-Sud facilitée par l'Union européenne, le 2 octobre, le maire de Mitrovica-Sud a reproché à la communauté internationale de ne pas avoir rouvert le pont et a menacé de le faire de manière unilatérale. Dans des déclarations ultérieures, il a encouragé le Gouvernement kosovar à soumettre à l'Assemblée du Kosovo un projet d'unification du Nord et du Sud de la ville. La Liste serbe a immédiatement condamné cette proposition.

15. Par ailleurs, le 23 novembre, la police spéciale du Kosovo a arrêté quatre Serbes du Kosovo à Mitrovica-Nord, dont deux membres du Service de police du Kosovo, dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'un homme politique serbe du Kosovo, Oliver Ivanović. Selon le Service de police, l'opération n'a pas permis d'arrêter un autre suspect, un important politicien serbe du Kosovo. Sur les quatre personnes arrêtées, une a été libérée deux jours plus tard et les trois autres étaient encore en détention à la fin de la période considérée.

IV. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

16. Le 8 novembre, le Président de la Serbie, M. Vučić, et le Président du Kosovo, M. Thaçi, se sont rencontrés à Bruxelles sous les auspices de la Haute-Représentante de l'Union européenne, dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne. À l'issue de la réunion, le porte-parole du Service européen pour l'action extérieure a appelé Belgrade et Pristina à « tenir rapidement les engagements souscrits dans le cadre du dialogue, compte tenu du lien direct qui existe entre la normalisation complète de leurs relations et les perspectives concrètes au regard de leurs aspirations européennes ». Le Président Vučić a déclaré que la réunion qui venait de se tenir ne s'inscrivait pas dans le cadre du dialogue politique avec Pristina, qui ne reprendrait, a-t-il ajouté, qu'une fois que Pristina aurait abrogé la taxe à l'importation. Le Président Thaçi a accusé le Président Vučić de « lancer des ultimatums » et d'adopter face au dialogue une « approche infructueuse ».

17. Le 8 janvier, l'équipe de négociation de Pristina a rencontré la Haute-Représentante de l'Union européenne à Bruxelles pour s'entretenir du dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne. La Haute-Représentante a noté que la présence de la délégation de Pristina à Bruxelles témoignait de la priorité que les autorités kosovares accordaient au processus de normalisation, qui était une condition préalable à l'intégration européenne du Kosovo. Elle a souligné que les deux parties devaient mettre en œuvre les accords conclus et éviter toute action ou déclaration contraire à l'intérêt général et aux objectifs stratégiques de la région. Elle a également rappelé qu'il était urgent d'abroger les tarifs douaniers mis en place par les autorités du Kosovo. Les coprésidents de l'équipe de négociation de Pristina ont déclaré qu'ils avaient été chargés par l'Assemblée du Kosovo de représenter les intérêts de la population du Kosovo dans le cadre du dialogue avec Belgrade et ont souligné que Belgrade devait faire preuve de bonne foi dans les négociations avant que Pristina puisse envisager de révoquer les mesures commerciales.

V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

18. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré le retour volontaire de 93 personnes qui avaient été déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du Kosovo, principalement dans des municipalités où elles n'étaient pas majoritaires. Il s'agissait de 43 femmes et de 50 hommes (32 Serbes, 18 Égyptiens, 18 Roms, 16 Ashkali, 8 Albanais du Kosovo et 1 Croate du Kosovo). Depuis 2000, 28 111 membres déplacés de communautés non majoritaires dont 13 793 femmes et 14 318 hommes (11 945 Serbes, 7 577 Égyptiens et Ashkali, 3 925 Roms, 1 875 Bosniaques, 1 464 Gorani, 1 281 Albanais, 21 Monténégrins, 19 Turcs et 4 Croates du Kosovo) ont trouvé des solutions durables au Kosovo. En 2018, 327 membres déplacés de communautés non majoritaires (154 femmes et 173 hommes) ont trouvé des solutions durables au Kosovo. Outre les 16 254 personnes déplacées se trouvant au Kosovo, il reste, dans la région des Balkans occidentaux, à régler les problèmes liés au déplacement de 69 627 personnes, sur les quelque 200 000 personnes déplacées du Kosovo vivant dans cette région (en Serbie pour la majorité d'entre elles).

19. Les difficultés liées à la restitution des biens, à l'attribution de terres pour la construction de logements, à la sécurité et aux perspectives socioéconomiques de ces personnes ont continué de freiner leurs possibilités de retour durable. Dans le cadre des efforts visant à faciliter les retours, le 2 novembre, des représentants des services municipaux chargés des communautés et des retours de la municipalité de Pejë/Peć ont participé à un atelier sur l'application de la réglementation gouvernementale relative au retour des personnes déplacées et sur les solutions durables. Le 12 novembre, la municipalité de Kamenicë/Kamenica a commencé à distribuer des repas quotidiens aux élèves des écoles primaires de toute la municipalité, dont cinq écoles fréquentées par des enfants serbes et des enfants roms du Kosovo qui suivent le programme d'études serbe.

20. Avec l'appui du Centre européen sur les questions des minorités, le Gouvernement kosovar a continué de collaborer étroitement avec l'Université de Mitrovica pour délivrer aux diplômés de l'Université des certificats qui peuvent servir à postuler à des emplois dans les institutions publiques du Kosovo. Le 30 novembre, la commission indépendante du Gouvernement kosovar chargée de vérifier les diplômes octroyés par l'Université de Mitrovica a indiqué que, depuis sa création en 2015, elle avait reçu 1 535 demandes, dont 1 350 avaient été approuvées, 144 étaient en attente d'examen, 38 avaient été rejetées et 3 avaient nécessité des démarches supplémentaires.

21. Le Conseil d'exécution et de suivi, qui supervise les zones spécialement protégées situées autour de lieux religieux, s'est réuni le 6 novembre pour examiner un projet de construction d'un centre administratif de la communauté islamique dans la municipalité de Lipjan/Lipljan, qui relèverait de la zone spécialement protégée de l'Église orthodoxe serbe de la Présentation-de-la-Vierge. À la demande de l'éparchie de Raška-Prizren, le service municipal de planification, d'urbanisme et d'environnement a porté la question à l'attention du Conseil. La réunion a été suivie d'une visite sur place le 15 novembre, et le Conseil d'exécution et de suivi facilite actuellement les discussions entre les communautés de croyants et la municipalité en vue de trouver une solution.

22. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué de suivre la question du respect des droits des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo. Le manque d'accès à l'éducation, les taux d'abandon scolaire qui demeurent élevés et les documents d'état civil incomplets ou manquants, en particulier les certificats de naissance, nuisent toujours à l'intégration de ces communautés dans la société du

Kosovo. Le HCR a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin qu'ils puissent, notamment, accéder aux services publics. Le HCR a aidé 99 personnes (54 femmes et 45 hommes) à obtenir des documents d'état civil. Parallèlement, une première manifestation d'intérêt a été reçue en ce qui concerne une éventuelle contribution au fonds d'affectation spéciale en faveur des communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo, qui a été créé en 2017 à la suite des recommandations du Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK.

VI. État de droit et droits de l'homme

23. Le 25 octobre, l'Assemblée du Kosovo a approuvé en première lecture un projet de loi portant modification et complément du Code de procédure pénale du Kosovo, qui autorise le jugement par contumace de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre au Kosovo entre janvier 1990 et juin 1999. Certaines organisations de la société civile se sont dit préoccupées par les conséquences, sur le plan des droits de la personne, de tels procès. La communauté serbe du Kosovo a déploré que cette loi ne s'applique pas aux crimes commis après 1999.

24. Le 5 novembre, le tribunal de première instance de Pristina a condamné l'ancien maire de Lipjan/Lipljan à trois ans de prison pour avoir abusé de ses fonctions officielles. Cinq autres anciens fonctionnaires de la municipalité de Lipjan/Lipljan ont été déclarés coupables et trois ont été acquittés.

25. En outre, le 25 octobre, le tribunal de première instance de Pristina a condamné un ancien membre d'une unité paramilitaire serbe, un Rom du Kosovo, à 10 ans de prison pour avoir commis en 1999 des crimes de guerre contre la population civile. L'accusé avait été extradé par la Bosnie-Herzégovine en décembre 2016, tandis qu'un autre membre de la même unité paramilitaire, un Serbe du Kosovo, avait déjà été condamné en 2014. Le 14 novembre, la Cour d'appel du Kosovo a confirmé une décision antérieure du tribunal de première instance de Gjakovë/Dakovica, en vertu de laquelle le Vice-Premier Ministre et dirigeant de l'Initiative pour le Kosovo, le parti de la coalition au pouvoir, Fatmir Limaj, avait été acquitté des chefs d'accusation de responsabilité du supérieur hiérarchique dans le meurtre de deux Albanais du Kosovo en 1998. Le 15 novembre, la Procureur spéciale du Kosovo a annoncé la réouverture d'une affaire de viol dont les suspects avaient été acquittés en 2014. Elle a souligné que le viol en question avait été utilisé comme « arme de guerre » et a expliqué que l'enquête rouverte porterait essentiellement sur les responsabilités des supérieurs hiérarchiques.

26. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail conjoint sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo a approuvé les procédures de collaboration entre les autorités de Belgrade et celles de Pristina portant sur la remise des restes humains exhumés des deux côtés de la frontière administrative, ce qui a contribué à renforcer la coopération entre Belgrade et Pristina sur la question des personnes disparues. Le 26 octobre, la MINUK a participé à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail conjoint. Lors de cette réunion, le Comité international de la Croix-Rouge a signalé que 1 647 personnes étaient toujours portées disparues en octobre 2018, tandis que le sort de seulement sept personnes avait été élucidé en 2018.

27. La commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de victimes de violences sexuelles liées aux conflits, créée en février 2018, a reçu 108 demandes pendant la période considérée, ce qui porte le nombre total de demandes reçues à 890. Sur ce nombre, 175 (émanant de 169 femmes

et 6 hommes) ont donné lieu à l'obtention du statut de victime. Pour marquer le dix-huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a organisé le 5 novembre une exposition d'art intitulée « Les couleurs de nos âmes ». Cette exposition présentait des œuvres de personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit et a sensibilisé le public à l'opprobre qui les entoure tout en présentant leur vision de la paix.

VII. Les femmes et la paix et la sécurité

28. Dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes et le Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est ont organisé, le 16 novembre, une conférence régionale sur la participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix dans les Balkans occidentaux, avec l'appui de la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo, de la MINUK et de l'ambassade de Suède à Pristina. Les participants, issus de divers secteurs d'activité de la région des Balkans occidentaux, ont plaidé en faveur d'une véritable participation des femmes aux processus décisionnels et de leur inclusion dans les activités de médiation et de consolidation de la paix de la région.

29. Au cours de la période considérée, les efforts se sont poursuivis pour renforcer le cadre juridique du Kosovo en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre et le rendre conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le projet de loi portant modification et complément du Code de procédure pénale du Kosovo, que l'Assemblée du Kosovo a approuvé en première lecture le 25 octobre, définit la violence familiale comme une infraction pénale distincte. Les membres du Groupe de la sécurité et de la problématique femmes-hommes, groupe multipartite qui est présidé par ONU-Femmes et dont fait partie la MINUK, avaient préconisé ces modifications.

30. D'importants efforts de sensibilisation du public visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ont été entrepris pendant les 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, qui ont débuté le 25 novembre sur le thème « Peindre le monde en orange : #HearMeToo ». Plus de 100 manifestations et activités ont été organisées par des acteurs internationaux ou gouvernementaux et par la société civile dans le cadre de cette campagne coordonnée par le Groupe de la sécurité et de la problématique femmes-hommes.

31. Au cours de la campagne, le documentaire « Not Your Property » (Ne vous appartient pas), produit par la MINUK, a été présenté à Pristina, puis lors de projections organisées dans 10 municipalités du Kosovo en collaboration avec ONU-Femmes et sous la direction des pouvoirs publics locaux et de partenaires de la société civile. Le documentaire a été diffusé par l'organisme public Radio Television Kosovo et suivi d'un débat télévisé qui a été regardé par des dizaines de milliers de spectateurs, y compris sur les médias sociaux. La campagne s'est achevée par une conférence régionale de haut niveau sur l'accès à la justice pour les victimes de violence familiale et de violence fondée sur le genre, organisée par le Bureau de la coordination de la protection contre la violence familiale au Kosovo avec l'appui d'ONU-Femmes et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). À la fin de la campagne, le Groupe de la sécurité et de la problématique femmes-hommes a, dans une lettre, demandé aux institutions centrales et locales d'allouer, dans le budget de l'année 2019, des fonds aux centres d'accueil de victimes de violence familiale. Le 26 décembre, la Commission du budget et des finances de

l'Assemblée du Kosovo a recommandé d'augmenter cette allocation budgétaire, ce qui permettrait, si le projet de budget pour 2019 est approuvé par l'Assemblée, de financer plus durablement les centres d'accueil tout au long de l'année et d'éviter qu'ils ferment par manque de moyens financiers, comme cela a été le cas fin 2018.

VIII. Partenariats et coopération

32. Le 18 octobre, dans le cadre du suivi du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo tenu à Ljubljana en mai 2018, la MINUK a réuni plus de 200 parties prenantes, dont des fonctionnaires des administrations centrales et locales, des dignitaires religieux et des représentants de la société civile et de la communauté internationale, pour faire le point des progrès accomplis et définir les prochaines mesures prioritaires à prendre pour appliquer les recommandations issues du Forum. Mon Représentant spécial a lancé un appel à l'action et invité tous les dirigeants et partenaires du Kosovo à se joindre à l'ONU pour faire de ces recommandations un plan d'action collective en faveur d'une réconciliation durable.

33. Au cours de la période considérée, la MINUK a, en étroite collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, commencé à mettre en œuvre plusieurs activités visant à renforcer la confiance, qui portent sur la question des langues et des droits de l'homme, l'autonomisation des jeunes, l'égalité des sexes et le dialogue intercommunautaire. Pour promouvoir les droits linguistiques et l'accès à la justice, elle a appuyé les efforts visant à réduire l'arriéré de dossiers du tribunal de première instance de Mitrovica en recrutant 10 traducteurs et deux collaborateurs juridiques. La Mission s'est également associée à deux organisations non gouvernementales dirigées par des jeunes pour mettre en œuvre des projets visant à favoriser une réconciliation durable grâce à l'éducation aux droits de l'homme et à renforcer le pouvoir d'action d'un millier de jeunes en améliorant leur connaissance et leur compréhension des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

34. Du 17 octobre au 20 décembre, la MINUK a aidé une équipe multiethnique de jeunes à organiser une série d'activités visant à donner aux écolières les moyens de combattre la violence fondée sur le genre au moyen de services professionnels d'information et de conseil et de cours d'autodéfense. En outre, afin d'encourager la participation des jeunes aux processus décisionnels locaux, la MINUK s'est attachée à fournir un appui aux conseils consultatifs municipaux de jeunes – les conseils d'action locale de la jeunesse – et à renforcer leur capacité de participer au dialogue intercommunautaire. Au cours de la période considérée, le maire de Kamenicë/Kamenica a continué de promouvoir l'égalité des sexes dans la municipalité, qui compte le plus grand nombre de femmes occupant des postes de direction au Kosovo. La MINUK a aidé à équiper la salle de réunion du groupe de femmes de la municipalité de Kamenicë/Kamenica, qui a été inaugurée le 12 novembre et qui permet aux représentants des pouvoirs publics locaux de rencontrer régulièrement leurs électeurs pour examiner les priorités relatives aux femmes et leur accorder une place plus importante dans le programme d'action municipal.

35. La MINUK a continué de fournir des services de certification de documents. Pendant la période considérée, elle a traité au total 868 documents, dont 502 relatifs à des pensions et 366 à l'état civil. Il s'agissait par exemple de certificats d'études secondaires, de diplômes universitaires et de certificats de mariage, de naissance et de décès. La MINUK a également continué de faciliter la coopération policière bilatérale entre les autorités kosovares et le Ministère serbe de l'intérieur (68 demandes ont été reçues et traitées). Elle a apporté son concours à la publication

de 19 notices rouges INTERPOL et de quatre demandes d'extradition adressées au Kosovo par des États membres d'INTERPOL. Elle a également ouvert 447 enquêtes dans la base de données d'INTERPOL, ce qui porte à 1 494 le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou les habitants du Kosovo. Dans le cadre de sa fonction de liaison avec INTERPOL, la MINUK a traité au cours de la période considérée 3 759 lettres officielles.

IX. Observations

36. Je suis préoccupé par les tensions qui existent entre Belgrade et Pristina et par les risques d'instabilité sur le terrain qui en résultent, en particulier dans le nord du Kosovo. Il est essentiel que les dirigeants des deux parties évitent toute action susceptible d'exacerber les tensions et qu'ils fassent des gestes de conciliation et cherchent à renouer le dialogue facilité par l'Union européenne en vue de normaliser leurs relations et s'efforcent de progresser dans ce sens.

37. Tout en reconnaissant les écueils auxquels Belgrade et Pristina se heurtent dans la recherche d'une solution, j'encourage les dirigeants des deux parties à renoncer à l'antagonisme pour adopter une dynamique axée sur le règlement des problèmes. Ce faisant, il importe de ne pas s'arc-bouter sur ses positions et de faire preuve de la volonté de parvenir à un accord global, d'éliminer les obstacles et de créer les conditions propices à la reprise du dialogue.

38. Je prends note de la constitution à Pristina de l'équipe de négociation pour le dialogue facilité par l'Union européenne et de ses premières relations avec la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. J'appelle à une plus grande participation des femmes au dialogue entre Belgrade et Pristina, conformément aux engagements mutuels pris par les deux parties en vue de promouvoir le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'application des accords qui concernent la population.

39. Je prends également note de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo des lois renforçant le mandat et les moyens de la Force de sécurité du Kosovo. La résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité demeure le seul cadre juridique régissant la présence internationale de sécurité – la KFOR. La MINUK continuera de coopérer étroitement avec la KFOR à cet égard.

40. Sous la direction de mon Représentant spécial, Zahir Tanin, la Mission continuera de privilégier l'instauration d'un climat de confiance entre les communautés, condition indispensable à la stabilité et à la cohésion sociale au Kosovo et à la création de conditions propices aux compromis.

41. Je salue les activités que ne cesse de mener la MINUK, en collaboration avec l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, pour mettre en œuvre les recommandations conjointes issues du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo tenu en mai 2018. Ces recommandations orientent l'action que les Nations Unies mènent en faveur du renforcement de la confiance intercommunautaire, en partenariat avec les acteurs locaux et internationaux. En ayant continuellement accès aux fonds consacrés aux activités relatives aux programmes, la Mission est en mesure d'appuyer les activités de renforcement de la confiance nécessaires, notamment en ce qui concerne les droits linguistiques, les droits de la personne, l'autonomisation des jeunes, l'égalité des sexes et le dialogue intercommunautaire.

42. Je me félicite des progrès accomplis dans les travaux du Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo et j'encourage les membres à mettre à profit cette dynamique pour progresser en ce qui

concerne la question des personnes disparues, qui est essentielle à l'obtention d'une réconciliation durable. Je me félicite de la première manifestation d'intérêt concernant une éventuelle contribution au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo. J'encourage les États Membres et les autres acteurs et organisations à contribuer à ce fonds d'affectation spéciale pour témoigner de l'appui que la communauté internationale apporte à ces communautés vulnérables.

43. La violence familiale demeure un grave sujet de préoccupation au Kosovo. J'engage les institutions du Kosovo à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre ce problème, notamment en renforçant l'appui apporté à la réadaptation et la réinsertion des victimes de violence familiale fondées sur leurs droits. Le financement institutionnel durable des centres d'accueil des victimes est à cet égard essentiel.

44. Je remercie mon Représentant spécial et le personnel de la MINUK pour le dynamisme, la créativité et le dévouement dont ils font preuve dans le cadre des activités de la Mission. Je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, notamment à la KFOR, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la Représentante spéciale et aux bureaux présents sur le terrain de l'Union européenne, à la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur esprit d'équipe et leur coopération continue avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 octobre 2018 au 15 janvier 2019

1. Résumé

La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) a achevé sa reconfiguration le 14 décembre 2018, atteignant ainsi la pleine capacité opérationnelle prévue par son mandat actuel. Au cours des derniers mois de la reconfiguration, un certain nombre de processus externes et internes ont été mis en place, ce qui a permis à la mission de commencer à fonctionner conformément à son mandat révisé.

En effet, à la mi-décembre, EULEX KOSOVO a achevé le transfert au Bureau de l'Union européenne d'un certain nombre de ses anciennes responsabilités en matière de « renforcement » relatives au Service de police, au Conseil de la magistrature et à l'état civil du Kosovo. La mission a cédé aux membres du personnel du Bureau de l'Union européenne récemment recrutés les bureaux intégrés existants et elle a remis ses rapports de passation de fonction portant sur leurs domaines de compétence respectifs. De même, en vue de mettre définitivement fin aux compétences judiciaires exécutives de la mission, EULEX KOSOVO a achevé le transfert aux autorités du Kosovo des derniers dossiers judiciaires et de police.

En outre, dans le cadre du transfert progressif à ses homologues du Kosovo des responsabilités relatives à l'état de droit, la Mission a accueilli en novembre la dernière réunion du Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit, à laquelle ont participé la Représentante spéciale et Chef du Bureau de l'Union européenne au Kosovo, le Ministre de la justice et les présidents des Conseils de la magistrature du Kosovo. En mettant fin à cette modalité d'action, EULEX KOSOVO s'est engagée à continuer d'appuyer les efforts de réforme dans les domaines pertinents de l'état de droit dans le cadre de l'initiative locale Justice 2020, conformément à son mandat actuel.

Au 15 décembre 2018, la Mission s'était reconfigurée selon la structure prévue, après avoir achevé le recrutement sur les plans international et local du personnel nécessaire et avoir fait ses adieux à un certain nombre de fonctionnaires dont les postes ne faisaient plus partie de la nouvelle structure. Depuis lors, EULEX se consacre pleinement à l'exécution de son mandat pour la période 2018-2020, au moyen de ses piliers Suivi et Opérations et avec un effectif total autorisé de 503 membres du personnel recrutés sur le plan international ou local.

2. Activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo

2.1. Suivi

Depuis le début de son nouveau mandat, en juin 2018, la mission a continué d'assurer le suivi de certaines affaires et de certains procès dont s'occupe l'appareil judiciaire du Kosovo, en particulier les affaires qu'elle lui a renvoyées et d'autres affaires ponctuelles, le but étant de veiller à ce que ces dossiers soient traités dans le respect de la législation du Kosovo et des normes relatives aux droits de la personne, entre autres critères juridiques. À cet égard, elle a noté que des progrès s'imposaient notamment dans les domaines suivants : a) réduction des retards et des irrégularités dans l'attribution des dossiers et les procédures judiciaires ; b) réduction du nombre

d'audiences improductives ; c) diminution du nombre de nouveaux procès après que des tribunaux supérieurs ont rendu une décision ; d) accroissement des capacités, jusqu'ici insuffisantes, des experts spécialisés ; e) renforcement de l'indépendance des procédures judiciaires ; f) amélioration de la capacité, jusqu'ici insuffisante, de mener des enquêtes sur des cas sensibles de corruption. Pendant sa période de restructuration, la mission a adopté un système de communication de l'information qui lui permettra de faire connaître régulièrement ses conclusions à ses partenaires locaux et internationaux, de manière transparente et efficace.

Depuis le retrait de ses juges internationaux de ses deux instances, à la fin de son mandat précédent, le 14 juin 2018, la mission assure le suivi des affaires traitées par la Chambre spéciale de la Cour suprême et la Formation chargée d'examiner les recours contre l'Office kosovar de la propriété immobilière. À la date d'établissement du présent rapport, les autorités kosovares n'avaient toujours pas modifié les textes de loi pertinents, notamment pour en supprimer les références faites aux juges internationaux (d'EULEX KOSOVO), comme il leur avait été demandé, de sorte que seuls des juges locaux siègent dans ces instances. À cause de ce retard, la Chambre est dans l'impossibilité de fonctionner depuis le 15 juin 2018. Quant à la Formation chargée d'examiner les recours, elle a repris ses activités en septembre 2018, après que le Président de la Cour suprême a demandé à deux de ses juges locaux d'y siéger à tour de rôle, à titre provisoire, en attendant que la loi soit modifiée. La Formation a toutefois continué de rencontrer des difficultés dans l'exécution de son mandat, aucun traducteur albanais-serbe ne lui ayant été affecté après la fin du mandat judiciaire exécutif de la mission, le 14 juin 2018. Aucun jugement définitif n'a donc pu être rendu aux parties depuis, le Comité n'étant pas en mesure de les fournir dans les deux langues officielles.

La Cour suprême ayant décidé, en juin 2018, de demander au tribunal de première instance de Mitrovica de réexaminer, dans le cadre d'un nouveau procès, l'affaire Drenica I, qui avait été jugée par la mission et qui concernait d'anciens membres importants de l'Armée de libération du Kosovo accusés de crimes de guerre, la mission a suivi cette affaire et le dossier Drenica II connexe. Lors des discussions relatives au renvoi de l'affaire Drenica I au tribunal de première instance de Mitrovica, la mission a constaté que le Président et les juges de cette cour n'étaient pas prêts pour reprendre un dossier d'une telle importance et qu'ils étaient inquiets à cette idée, ce qui permet de douter qu'ils soient en mesure d'agir de manière indépendante et impartiale. La mission a surveillé deux séances, tenues les 17 et 24 octobre, d'un comité des libérations conditionnelles créé par le Conseil judiciaire du Kosovo qui l'a chargé d'examiner les demandes de libération conditionnelle de deux anciens commandants de l'Armée de libération du Kosovo. Le 24 octobre, le comité a décidé d'en libérer un des deux sous condition pour bonne conduite et il a rejeté la demande de l'autre. Le 25 octobre, la Cour suprême a rejeté l'appel présenté au titre de la protection de la légalité par certains accusés dans l'affaire Drenica II, confirmant ainsi le jugement qui avait été rendu par la mission. En conséquence, rien ne s'oppose, sur le plan juridique, à ce que six des accusés dans l'affaire Drenica II purgent leur peine. À ce jour, le tribunal compétent a approuvé la demande présentée par deux des défenseurs pour que leur peine soit reportée ; tous les autres ont fait appel du rejet de leur demande de report par le président du tribunal.

La mission a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller les hauts responsables de l'Administration pénitentiaire du Kosovo pour faire en sorte qu'elle soit dirigée par une équipe solide et professionnelle qui soit mieux à même de lutter contre les ingérences et les traitements préférentiels réservés à certains détenus, entre autres, un processus qui n'est pas allé sans difficulté. Après que le Conseil indépendant de contrôle de la fonction publique au Kosovo a décidé d'annuler la procédure de recrutement du Directeur général de l'Administration pénitentiaire du

Kosovo, le 15 novembre 2018, il a été annoncé dans les médias que le Ministère de l'administration publique avait engagé une action en justice à son endroit et que la Cour avait par conséquent suspendu l'annulation de la procédure de recrutement jusqu'au prononcé de sa décision. En attendant, le Directeur général de l'Administration pénitentiaire du Kosovo nommé en avril 2018 est donc resté en poste.

La mission a surveillé la procédure de recrutement de 120 agents pénitentiaires qui devaient être affectés à la prison de haute sécurité et au centre de détention de Gjilan/Gnjilane. Le 11 novembre 2018, l'Administration pénitentiaire du Kosovo a organisé une épreuve écrite à laquelle ont participé 1 500 candidats, et 250 d'entre eux ont été invités à passer un entretien pendant les deux dernières semaines de décembre. La mission a constaté un net progrès dans la préparation et l'organisation de l'épreuve écrite par rapport aux procédures de recrutement du même type engagées les années précédentes.

Dans le cadre de ses activités de suivi, la mission a constaté que certains détenus bénéficiaient toujours d'un traitement de faveur lors de leurs visites à l'hôpital. Elle a par exemple remarqué que les agents pénitentiaires ne maintenaient pas toujours un contact visuel constant avec les détenus et que, souvent, ils ne contrôlaient et ne fouillaient pas suffisamment les visiteurs. À cet égard, la mission a fait part de ses recommandations à la direction de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, en lui suggérant, entre autres, de mettre à jour les règles relatives à la garde des détenus hospitalisés et de rétablir des procédures de contrôle interne lors des visites à l'intention de ses agents. Après avoir reçu ces recommandations, le Directeur général de l'Administration pénitentiaire du Kosovo a mis sur pied un groupe de travail conjoint en octobre 2018, qui lui a présenté au mois de décembre des propositions de modification du règlement.

Aucun progrès notable n'a été constaté dans la mise en œuvre du protocole technique de gestion intégrée des frontières entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne. Les réunions qui devaient être organisées à ce sujet à l'échelle locale, régionale et centrale et qui avaient été annulées après l'arrestation par le Service de police du Kosovo, en mars 2018, du Directeur du Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija, n'ont toujours pas eu lieu. La mission a continué de se rendre régulièrement à tous les points de passage communs, conformément au calendrier fixé pour les réunions locales sur la gestion intégrée des frontières, et de s'entretenir avec des représentants des deux parties lors de réunions distinctes. L'atmosphère est restée conviviale et un certain degré de coopération opérationnelle a été maintenu à la plupart des points de passage.

La construction du point de passage commun permanent de Merdarë/Merdare a progressé et le nouveau bâtiment administratif était prêt pour que les deux parties s'y installent durant la première quinzaine d'octobre. Toutefois, si les représentants de Pristina y ont emménagé, ceux de Belgrade sont restés dans leurs anciens locaux. Par conséquent, seule une partie du nouveau point de passage est actuellement utilisée, ce qui oblige les voyageurs à se soumettre à deux séries de contrôles en des endroits différents. Par ailleurs, à cause du manque de coopération entre les parties et de la lenteur des contrôles douaniers du côté de Belgrade, les temps d'attente sont parfois inutilement longs et d'interminables files de voiture et de camions se forment parfois au niveau du point de passage.

La mission a continué d'appuyer l'application des accords facilités par l'Union européenne en matière de liberté de circulation. Elle a constaté que le nombre de naissances, de mariages et de décès enregistrés par l'état civil du Kosovo avait considérablement augmenté dans le nord du Kosovo depuis que le Ministère de l'intérieur avait décidé, en juillet 2018, d'accepter les actes de naissance, de mariage

et de décès délivrés par des institutions serbes actives au Kosovo entre le 10 juin 1999 et le 14 septembre 2016. Bien que le service de l'état civil ait publié au mois d'août des instructions générales concernant l'application de cette décision, celle-ci ne va pas sans difficultés, continué d'être entravée par le manque de cohésion et la diversité des approches suivies dans le traitement des demandes individuelles.

La Mission a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller le Président du tribunal de première instance de Mitrovica et le Chef de la division de Mitrovica de la Cour d'appel. Le manque de traducteurs et de traductrices entre l'albanais et le serbe est l'un des principaux obstacles au fonctionnement optimal du tribunal de première instance de Mitrovica et a des répercussions sur de nombreux aspects de son travail. Les interprètes n'étant pas suffisamment nombreux, il est nécessaire de coordonner avec beaucoup de précision les calendriers du tribunal et du Parquet de première instance, en tenant compte notamment des langues parlées par les juges et les procureurs et du nombre d'interprètes disponibles. Par ailleurs, en raison du nombre insuffisant de traducteurs, le tribunal a du mal à rattraper son retard, de nombreux dossiers devant être traduits d'une langue vers l'autre avant de pouvoir être traités. Le Conseil judiciaire du Kosovo est parvenu à recruter deux traducteurs au tribunal, qui devraient prendre leurs fonctions en janvier 2019. Faute d'avoir pu attirer des candidates et candidats qualifiés, il a toutefois dû republier des avis de vacance pour trois postes de traducteur au tribunal, ainsi que pour un poste à la division de Mitrovica de la Cour d'appel. Pour remédier provisoirement à ce manque d'effectifs linguistiques, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a financé le recrutement, pour une période de 6 mois, de 10 interprètes et traducteurs au tribunal de première instance de Mitrovica. Après avoir été choisis par le jury de sélection, dont le Président du tribunal faisait partie, ces traducteurs et interprètes ont commencé à travailler en novembre 2018.

En novembre, le Conseil judiciaire du Kosovo a nommé cinq nouveaux juges albanais du Kosovo au tribunal de première instance de Mitrovica. Une fois ces nominations entérinées par le Président, le quota d'Albanais du Kosovo parmi les juges du tribunal prévu dans l'accord de justice facilité par l'Union européenne aura enfin été atteint. Les juges devront toutefois suivre une formation pratique d'un an avant d'assumer pleinement leurs fonctions.

2.2. Opérations

La mission a continué d'apporter un appui au Service de police du Kosovo dans le domaine de la coopération policière internationale. À cet égard, la mission a facilité l'échange d'informations entre les bureaux centraux nationaux de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo, sous l'égide du Bureau de liaison d'INTERPOL à la MINUK. Elle a en outre continué d'échanger des informations avec le Ministère serbe de l'intérieur.

Conformément à son mandat, la mission a continué de fournir des services de criminalistique à l'Institut médico-légal du Kosovo, lorsque les autorités locales le lui ont demandé, notamment en rapport à des affaires de personnes disparues. À cet égard, la mission, le Ministère de la justice et l'Institut ont tenu des réunions au mois de novembre afin d'élaborer un plan d'action commun encadrant les activités futures de l'Institut. Parallèlement, du 22 au 30 octobre, la mission a aidé l'Institut, après avoir reçu une demande écrite du Ministère de la justice en ce sens et sur décision du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, à examiner un site de la province de Skenderaj/Srbica, où l'on soupçonnait que se trouvait un charnier de personnes disparues. L'évaluation du site n'a donné aucun résultat.

L'unité de police constituée de la mission a conservé ses capacités de deuxième intervenant en matière de sécurité. Afin de garantir la disponibilité opérationnelle de cette unité, des formations internes et des formations conjointes avec la Force internationale de sécurité au Kosovo et la police du Kosovo ont été organisées. Face à l'aggravation des tensions dans le nord du Kosovo au cours de la deuxième quinzaine de novembre, l'unité de police constituée y a renforcé ses patrouilles de visibilité.

La mission a continué de fournir aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé un appui logistique et opérationnel conformément à la législation en vigueur.

3. Autres questions importantes

Rien d'important à signaler.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Au cours de la période considérée, les Chambres spécialisées ont continué de se préparer aux activités judiciaires en affinant leurs procédures internes et administratives et en mettant en ligne sur leur site Web actualisé une base de données permettant d'accéder aux archives judiciaires publiques. Cette page Internet trilingue permet dorénavant la diffusion en continu de contenus audiovisuels, tels que des audiences.

Le 1^{er} novembre 2018, les Chambres spécialisées ont publié une liste actualisée de conseils, sur laquelle figuraient les coordonnées de 118 personnes autorisées à exercer la profession d'avocat de la défense ou des victimes. Le mois suivant, le règlement provisoire sur l'aide juridictionnelle a été approuvé. Les avocats inscrits sur la liste ont reçu, pour commentaires à donner, le texte du projet de code de conduite professionnelle des conseils, et les avis exprimés sont en cours d'examen. La mise en place d'un organe indépendant représentant tous les conseils est encouragée.

Des activités de sensibilisation, essentielles à la stratégie de communication des Chambres spécialisées, ont continué d'être organisées. Du 19 au 22 novembre, les Chambres spécialisées, en coopération avec l'Académie internationale des Principes de Nuremberg, ont organisé à Nuremberg (Allemagne) un séminaire de quatre jours sur le journalisme et la couverture médiatique des procès. Dix-huit journalistes de différentes communautés et organes de presse kosovars y ont participé et ont eu l'occasion d'évoquer avec des experts du terrain et d'autres journalistes les difficultés qu'ils rencontrent et les bonnes pratiques à adopter dans le domaine du reportage judiciaire, ainsi que de mieux comprendre les activités, le mandat et les règlements des Chambres spécialisées. Du 3 au 7 décembre, l'équipe chargée des activités de sensibilisation, en collaboration avec le Bureau de participation des victimes et un représentant des Chambres, a organisé des réunions de sensibilisation et des tables rondes avec la société civile dans différentes régions du Kosovo, en coopération avec des organisations non gouvernementales locales. En décembre également, à l'occasion de la session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Présidente et la Greffière ont participé à des manifestations organisées par l'Association internationale du barreau, le Centre international pour la justice transitionnelle et l'Open Society Justice Initiative pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Des contacts ont en outre continué d'être entretenus avec l'État hôte, l'Union européenne et les représentants diplomatiques. Le 28 novembre, le commandant des opérations civiles de l'Union européenne, le général Vincenzo Coppola, et la Chef du service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne, Hilde Hardeman, ont visité les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé et leurs futurs locaux, et ont rencontré les responsables de ces trois entités ainsi que les autorités compétentes de l'État hôte. La réunion d'information diplomatique annuelle s'est tenue le 4 décembre, en présence de représentants de 27 des États membres de l'Union européenne et des États tiers participants. La Présidente, la Greffière et le Procureur spécialisé ont fait le point de la situation et répondu aux questions. Par ailleurs, au cours de la période considérée, la Présidente s'est entretenue avec la Secrétaire générale du Ministère néerlandais des affaires étrangères, tandis que la Greffière rencontrait des représentants du Ministère néerlandais de la justice et de la sécurité et du Ministère néerlandais des affaires étrangères.

Pendant la période considérée, 11 nouveaux fonctionnaires ont été déployés, portant à 180 le nombre total de fonctionnaires employés par les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé au 15 janvier 2019.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur spécialisé a poursuivi son enquête sur les allégations figurant dans le rapport du Conseil de l'Europe intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo », ce qui l'a contraint à élargir la portée de ses activités, qui ont gagné en intensité. Ce faisant, il a acquis une plus grande visibilité au Kosovo et dans l'ensemble de la région, en particulier après qu'il a commencé à délivrer des citations à comparaître à d'anciens hauts gradés de l'Armée de libération du Kosovo.

Le Procureur spécialisé, Jack Smith, s'est rendu pour la première fois au Kosovo à la fin du mois d'octobre, dans le cadre d'une série de réunions organisées avec des fonctionnaires internationaux et les autorités kosovares. Il a notamment rencontré de hauts responsables d'organisations internationales, dont le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, Zahir Tanin, et des représentants des États membres de l'Union européenne, ainsi que le Ministre de la justice du Kosovo, Abelard Tahiri, et plusieurs hauts fonctionnaires de son ministère.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(au 15 janvier 2019)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	1	–	1
Autriche	1	–	1
Bulgarie		1	1
Fédération de Russie	1	2	3
Finlande		1	1
Hongrie		2	2
Turquie		1	1
Total	3	7	10

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(au 15 janvier 2019)

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Pologne		1	1
République de Moldova		1	1
Roumanie		1	1
Tchéquie	1	1	2
Turquie		1	1
Ukraine		1	1
Total	1	6	2